



Politique d'investissement FONDS PROJETS SPÉCIAUX de la MRC de Charlevoix

1. MISE EN CONTEXTE

La MRC de Charlevoix est heureuse de soutenir le développement local du territoire par la mise en place d'un fonds dédié aux nouveaux projets ayant un impact sur le dynamisme et le développement de l'économie de son territoire. Le *Fonds Projets spéciaux* a été mis en place afin de soutenir les initiatives collectives qui supportent le développement de projets qui génèrent des retombées socio-économiques représentatives sur le territoire par l'entremise de contributions non remboursables.

Pour 2016, l'enveloppe de ce fonds est de 10 000 \$.

2. CADRE D'APPLICATION

La contribution non remboursable allouée par la MRC sera déterminée en fonction du budget global du projet de façon à s'assurer de l'implication du milieu et des différents partenaires financiers. Les projets qui tendent vers l'autofinancement et qui démontrent un certain équilibre entre les partenaires sollicités seront favorisés. L'aide de la MRC ne doit pas servir à financer un déficit budgétaire.

Le rayonnement du projet et les impacts anticipés sur la création d'emplois durables seront considérés lors de l'évaluation des projets et de l'attribution des montants. Les projets spéciaux peuvent être de toutes natures, cependant l'évaluation de la participation de la MRC sera basée sur l'impact économique et social de ceux-ci et en lien avec les objectifs spécifiques du fonds.

3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le *Fonds Projets spéciaux* a été mis en place afin de :

- Stimuler la diversification des projets
- Susciter le développement et soutenir la vitalité du territoire
- Soutenir les initiatives collectives
- Être un levier pour des projets porteurs et innovants
- Servir de complément au financement d'études de préféabilité, d'analyse ou de faisabilité ainsi qu'au financement de projets spéciaux dont les retombées pour l'économie et l'emploi dans la MRC de Charlevoix sont significatives
- Soutenir la réalisation d'une démarche exploratoire
- Favoriser le développement de nouveaux marchés

4. ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif (OBNL), les coopératives œuvrant sur le territoire de la MRC de Charlevoix ainsi que les municipalités.

À noter : L'aide financière ne peut être versée à une entreprise privée ou à un groupe d'individus.

5. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

La nature de la contribution de la MRC de Charlevoix est déterminée à la suite de l'analyse de la demande et est dépendante de la disponibilité des fonds de la MRC de Charlevoix.

- L'aide financière est une subvention non remboursable
- L'aide financière maximale représente 35 % du coût total du projet ou jusqu'à un maximum de **5 000 \$**
- Le cumul de l'aide financière de sources gouvernementales et de la MRC de Charlevoix combiné ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles
- Une mise de fonds minimale de 20 % est requise
- L'obtention d'un financement ne garantit pas le renouvellement de ce financement lors de demandes subséquentes même si le montant maximal n'est pas atteint
- L'aide financière est offerte en deux versements :
 - Un premier déboursé pouvant aller jusqu'à 50 % à la signature du protocole d'entente;
 - Un second déboursé sur présentation de toutes pièces justificatives exigées par la MRC de Charlevoix, incluant un bilan final.

6. LES DÉPENSES ADMISSIBLES

- Étude de pré faisabilité, d'analyse ou de faisabilité
- Frais reliés à une démarche exploratoire
- Les honoraires professionnels
- Les dépenses en capital pour des biens tels terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature
- L'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation du projet

7. LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC de Charlevoix
- Financement du fonctionnement régulier d'une organisation
- Les projets d'investissement pour les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé
- La création ou le démarrage d'une entreprise
- Les projets locaux démontrant un besoin de financement récurrent

- Les activités reliées au jeu de hasard, à l'ésotérisme, à la clairvoyance, à l'astrologie ou à la croissance personnelle
- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités à finalité ou à caractère politique, religieux, sexuel, guerrier, discriminatoire ou dégradant
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Charlevoix

8. LES CRITÈRES D'ANALYSE

- Répondre aux objectifs spécifiques du fonds
- Être intégré dans un processus de mobilisation
- Avoir un impact et des retombées sur une communauté locale
- Démontrer la qualité du projet tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet
- La cohérence du montage financier
- Démontrer une saine gestion démocratique dans le cas d'un OBNL
- Être en lien avec le FDT (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix (voir document en annexe)

9. DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

- Lettre d'introduction incluant le montant demandé
- Déclaration de l'organisme
- Copie de la charte d'incorporation
- Copie des états financiers des trois dernières années

Projet

- Présentation de l'organisme demandeur (composition du conseil d'administration, mission, valeurs)
- Description du projet et objectifs
- Retombées anticipées
- Nombre de partenaires et nature des engagements
- Budget prévisionnel du projet (revenus et dépenses)
- Autres documents pertinents

Étude

- Présentation de l'organisme porteur (composition du conseil d'administration, mission, valeurs)
- Description de la problématique
- Nature et objectifs de l'étude
- Méthodologie suggérée
- Échéancier des travaux
- Biens livrables
- Offre de firmes ou de professionnels (minimum de 3)
- Choix final de la firme ou du professionnel avec raison du choix

Avant tout engagement de la part de la MRC de Charlevoix, l'organisme devra démontrer qu'il possède tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

10. LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le cheminement de la demande d'aide financière comprend les étapes suivantes :

1. Rencontre d'évaluation de l'éligibilité de la demande
2. Réception de la demande d'aide financière
3. Validation des documents requis et confirmation de la réception de la demande
4. Analyse de la demande
5. La demande est ensuite présentée au conseil des maires de la MRC de Charlevoix pour être entérinée
6. S'il y a lieu, acceptation et versement de l'aide financière

11. COORDONNÉES

La demande d'aide financière doit être acheminée à l'adresse suivante :

*Madame Karine Horvath
Directrice générale
MRC de Charlevoix
4, Place de l'Église, local 201
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2*

Les documents peuvent être remis électroniquement aux mêmes conditions à :

khovath@mrccharlevoix.ca